



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Finances

Question écrite n° 18676

Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sur le projet souvent avancé de création d'un plan épargne équipement en faveur des communes rurales. Il lui demande si un tel projet de gestion peut être envisagé et quelles sont les suites qu'il entend prendre dans ce domaine.

Texte de la réponse

L'article 15 de l'ordonnance no 59 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, repris par l'article 43 du décret no 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique dispose que les fonds des organismes publics autres que l'Etat doivent être déposés au Trésor. La mesure qui permettrait aux petites communes de participer à un plan d'épargne communal ne peut que s'inscrire dans le cadre plus général d'une réforme de la règle de dépôt des fonds libres des collectivités locales au Trésor. Compte tenu des contraintes financières et budgétaires qui s'exercent actuellement sur de nombreux budgets locaux, une telle réforme n'est pas envisagée pour le moment.

Données clés

Auteur : [M. Dupilet Dominique](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18676

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : aménagement du territoire et collectivités locales

Ministère attributaire : aménagement du territoire et collectivités locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1994, page 4837

Réponse publiée le : 26 décembre 1994, page 6446